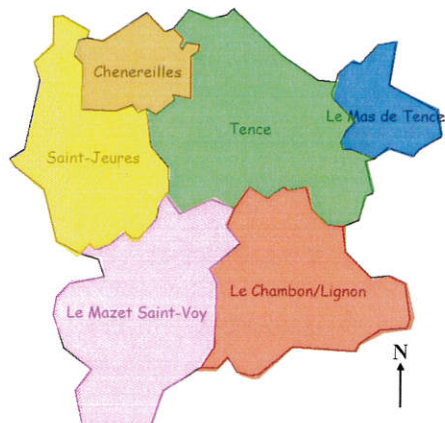




COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2019

À afficher dans les hébergements et les mairies



Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : LA TAXE DE SEJOUR. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de communes du Haut-Lignon.

A quoi sert-elle ?

Au service du développement touristique du Haut-Lignon (ex : site Internet, animations, édition de guides touristiques, dépliants, signalétique, ...).

TARIFS (par nuitée et par personne) applicables du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	1,20 €
Hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,20 €
Hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,20 €
Hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00 €
Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,80 €
Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3 *, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable correspond à un taux de 3 % du coût de la nuitée par personne.

Les tarifs mentionnés ci-dessus ont été arrêtés par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018.

EXONERATIONS :

- les mineurs (les moins de 18 ans).
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes du Haut-Lignon.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un 1,00 €.

Les exonérations ne peuvent être appliquées que sur présentation des justificatifs correspondant à leur situation.